

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 2015

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 13 novembre 2015

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 3 novembre 2015
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2015-120

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme Isabelle MAINAND

OBJET

CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX ET DE
MATERIEL A L'ASSOCIATION
MUSICALE DE CALUIRE ET CUIRE
(AMC2)

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT (par proc. à Mme CARRET), Mme ROUCHON (par proc. à M. PATUREL), M. MANINI, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. JOINT), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à M. CIAPPARA jusqu'au N° 2015-110 inclus), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à Mme DU GARDIN), Mme DU GARDIN, M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAoui (par proc. à Mme MAINAND jusqu'au N° 2015-118 inclus), Mme NICAISE, Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS, Mme CARLE, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC (par proc. à M. HOUDAYER), M. HOUDAYER (à partir du N° 2015-108), M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNE, Mme Charlotte ROQUES

Était absent : /

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : J.P. ROULE

Pour permettre à l'Association Musicale de Caluire et Cuire (AMC2) de mener à bien les objectifs définis dans le contrat d'objectifs et de moyens pluriannuels qui la lie à la Ville, il est proposé que la Ville mette à disposition de l'association les locaux situés :

- au 1 bis rue Jean Moulin, d'une surface de 640 m².
- au 11 rue de l'Oratoire, d'une surface de 402 m².

La mise à disposition des locaux et matériels appartenant à la Ville est consentie à titre gratuit.

Pour les locaux situés au 1 bis rue Jean Moulin :

- Les frais liés au nettoyage, au gardiennage, à la fourniture d'électricité, d'eau, de gaz et de chauffage seront pris en charge par l'Association.

Pour les locaux situés au 11 rue de l'Oratoire :

- Les frais liés au nettoyage, à la fourniture d'électricité, d'eau, et de chauffage seront pris en charge par la Ville.

Les frais liés aux communications téléphoniques et connexions Internet seront pris en charge par l'Association.

Le projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 39 voix pour et 3 abstentions, (M. MATTEUCCI ne prend pas part au vote)

- APPROUVE

les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de matériel à l'Association Musicale de Caluire et Cuire,

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 novembre 2015
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET